

Ville de Reims

Appel à photos organisé par la ville de Reims

REGLEMENT

Préambule

La ville de Reims organise un appel à photos permettant de réaliser un beau livre souvenir sur la ville et le territoire rémois.

Article 1 – Objet de l'appel à photos

La ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex, organise un appel à photos, du 1^{er} juillet au 26 août inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à cet appel à photos est gratuite.

Cet appel à photos est ouvert à toute personne physique majeure (habitant le territoire rémois ou non).

Pour participer, le candidat aura deux moyens : en ligne sur le site www.reims.fr ou par courriel à communication@reims.fr (comportant la(es) photo(s) et le formulaire rempli) à la ville de Reims.

Tous les participants doivent correctement remplir les champs proposés.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription sera considérée comme étant nulle.

Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription.

La participation du candidat à l'appel à photos entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les photographies seront utilisées dans un livre cadeau mettant en valeur le territoire rémois. Elles pourront être également diffusées sur le site internet www.reims.fr et sur les réseaux sociaux de la ville de Reims (Facebook, Twitter, Flickr...) ou sur tout autre support papier de communication.

Article 3 - Conditions de validité des photographies

Le participant devra prendre le ou les photos (10 maximum) prises au cœur de Reims récemment et traduisant sa vision de la ville (exemples : événements, monument, symbole...).

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou envoyer dans le cadre de l'appel à projet toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes et si celles-ci sont isolées et reconnaissables, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans. Le participant devra alors remettre une copie de cette autorisation à la ville de Reims.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes

mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

La création ne doit en aucun cas porter atteinte à l'image de la ville de Reims. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Chaque photographie devra être réalisée sous format jpeg et être en haute résolution, toutefois le rendu visuel reste libre :

- Noir et blanc ou couleur ;
- Portrait ou paysage ;
- Postraitée via un logiciel spécialisé ;
- Photomontage ;
- etc.

Article 4 – Définition de la dotation

Un exemplaire du livre sera remis à chaque participant dont au moins l'une des photos aura été sélectionnée. Une surprise sera également proposée à chaque participant.

Article 5 – Sélection des photos

Les photos seront sélectionnées selon plusieurs critères :

- Respect des conditions (cf article 3)
- Originalité de la photo
- Esthétique de la photo (notamment en perspective d'un livre cadeau)

Article 6 – Remise du livre

Une réunion des participants ayant une ou plusieurs photos sélectionnées se fera à l'hôtel de ville à une date à déterminer.

Article 7 - Propriété intellectuelle et cession de droits

Les participants autorisent la ville de Reims à reproduire, représenter et exposer toutes les photographies dans le cadre de sa communication, pendant une période de 10 ans, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter des droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Être le seul et unique auteur de la photographie,
- Qu'il ne soit fait dans la photographie aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre de droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Les photos sélectionnées seront créditées dans le livre.

Article 8 – Droit à l'image

Du fait de sa participation et de l'acceptation de ce règlement, le participant autorise l'organisateur à utiliser sa(es) photographie(s) ainsi que ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone dans toute manifestation promotionnelle liée au présent appel à projet sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 9 – Arrêt, prolongation ou annulation

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 – Loi Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants feront l'objet d'une collecte et d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou encore de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11.

Article 11 – Adresse postale de l'appel à photos

Ville de Reims – Direction de la communication – CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

Article 12 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.